

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 21 novembre 2023

Le 21 novembre 2023 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 17 novembre 2023

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absents excusés : Marie-France MATAGNE, Vincent REBILLARD, Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Jérémie DERSOIR

Conseillers en exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 07

Votants : 07

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 17 octobre 2023 est approuvé.

- TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE DECORATION DE L'INTERIEUR DE LA CHAPELLE DU CIMETIERE **Délibération n°2023.11.21-01**

Le Maire rappelle que, par délibération du 11/06/2020, le conseil municipal avait accepté un don de 47 548,50 € de l'association des Amis du Patrimoine de La Jaille-Yvon pour la rénovation de la chapelle du cimetière et de l'oratoire Saint Loup.

A ce jour, la commune a perçu 20 000 € de dons et réalisé 25 836,00 € de travaux : restauration de la chapelle du cimetière (toiture, enduit extérieur), restauration de l'Oratoire Saint Loup.

Le Maire propose, avec l'aide de l'association des Amis du Patrimoine, de poursuivre la restauration et la décoration intérieure de la chapelle du cimetière.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de poursuivre les travaux de restauration de la chapelle du cimetière
- Retient le devis de 3D49 (49-La Jaille-Yvon) pour la restauration et la décoration de l'intérieur de la chapelle du cimetière pour un montant de 9 379,00€ HT soit 11 254,80€ TTC.

Inscrit la dépense au chapitre 21, compte 2131 (autres bâtiments publics).

Les travaux seront réalisés en mars-avril 2024.

- EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE **Délibération n°2023.11.21-02**

Le Maire informe le conseil municipal que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Il est possible de le mettre en place pour la troisième vague d'expérimentation sur les comptes de l'exercice 2023 par convention avec les services de l'Etat.

Pour cela, deux conditions sont requises : avoir adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 et avoir dématérialisé l'ensemble des documents budgétaires vers le comptable et la Préfecture.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vu la délibération n°2022.07.05-02 du 05/07/2022 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 (plan de compte abrégé) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'inscription de la commune de La Jaille-Yvon dans le 3^{ème} vague d'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les comptes de l'exercice 2023.
- Autorise le Maire à signer la convention relative à d'expérimentation du CFU avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

- BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N°1

Délibération n°2023.11.21-03

Le Maire propose au conseil municipal de modifier le budget principal pour :

- Permettre de payer la participation de la commune à l'accueil périscolaire de Chambellay pour 2020 (5 247,55€) et 2021 (4 157,97€). Il était prévu 4 000 € au budget.
- Prévoir un peu plus d'intérêts pour l'utilisation de la ligne de trésorerie
- Prévoir l'intégration des travaux en régie réalisés sur la bibliothèque (carrelage)
- Inscrire la recette de la vente du terrain à M. Bonnet et Mme Cornuau

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
	023	Virement à la section d'investissement	4 000,00	42	722	Travaux en régie	4 000,00
	65	65313 Cotisations retraites	1 000,00	70	7022	Coupes de bois	200,00
		6558 Autres contingents et organismes obligat.	4 500,00	74	74834	Etat - compensation au titre des exon. de TH	5 600,00
	66	66111 Intérêts payés à l'échéance	300,00				
TOTAL			9 800,00	TOTAL			9 800,00

Investissement							
Dépenses				Recettes			
chap.	compte	libellé	montant	chap.	compte	libellé	Montant
	040	2131 Autres bâtiments publics	4 000,00		021	Virement de a section de fonctionnement	4 000,00
	21	2131 Autres bâtiments publics	3 650,00		024	Produits des cessions d'immobilisation	3 650,00
			7 650,00	TOTAL			7 650,00

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte les décisions modificatives n°1 au budget principal 2023.

Concernant l'accueil périscolaire de Chambellay, il est demandé que le comité de suivi se réunisse. Afin d'anticiper la participation de la commune en 2024, le bilan 2022 devra être fourni rapidement.

- REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Délibération n°2023.11.21-04

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1,

ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (art. 218),

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord des personnes désignées :

Après en avoir délibéré, décide,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Sont désignés en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF49, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Les référents déontologues sont nommés à compter du 01/12/2023 **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026**).

Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période.

Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Article 3 : Modalités de saisine du référent déontologue

L'élu local demande à l'AMF49 la mise en relation avec un référent déontologue.

L'AMF49 se charge uniquement et sans connaissance du dossier d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à régler.

Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fait l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Si besoin, sur demande du référent désigné, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

Article 4 : Conditions d'examens des demandes de conseils

Le référent déontologue communique l'avis à l'élu demandeur dans un délai raisonnable.

Les avis et conseils du référent déontologue sont donnés à titre facultatif.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret professionnel.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, ordinateur, téléphone avec ligne...

Dans la mesure des disponibilités, l'AMF49 met à la disposition gracieuse des référents déontologues et des élus locaux un espace bureau assurant la confidentialité des échanges.

Article 6 : Rémunération du référent déontologue

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier et ce conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Les frais de transport et d'hébergement éventuellement engagés lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique par la collectivité concernée.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Annexe I Liste des référents déontologues

- M. ADNOT Christophe, ancien Chef de service comptable DRFIP Occitanie, ancien Payeur départemental de Maine-et-Loire et ancien Trésorier d'Angers – ALM
- M. BERNIER Romain, avocat en exercice – droit public
- M. BOUCHER Eric, avocat en exercice – droit public
- M. LECAT Edouard, ancien magistrat
- M. LECILLIER Thierry, avocat en exercice
- M. MOLLA Jean-François, président honoraire du Tribunal administratif et Cour administrative d'Appel de Nantes

- Mme NICOLAS-DONZ Danièle, magistrate honoraire de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire
- Mme TAUGOURDEAU Sandrine, avocate en exercice – droit public

- AVIS SUR L'AMENAGEMENT D'UNE GUINGUETTE EN BORD DE RIVIERE

Délibération n°2023.11.21-05

Le Maire informe le conseil municipal que, suite aux différentes rencontres avec M. Bruno DIGUET, à l'initiative d'un projet d'aménagement de guinguette en bord de rivière, ses démarches administratives avancent. Cette guinguette serait installée de façon saisonnière, sous forme de containers sur le domaine public, route du Moulin, et nécessiterait une convention d'occupation du domaine public dont les termes sont à définir.

Afin que M. Bruno DIGUET crée sa société en vue de développer son activité de restauration guinguette, le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur l'installation de cette activité sur la commune, en bord de rivière. Des travaux de raccordement de cet emplacement à l'eau, l'électricité et l'assainissement seront nécessaires et pris en charge par la commune. Ils sont en cours de chiffrage.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable à l'aménagement par M. Bruno Diguët d'une guinguette en bord de rivière sous forme de containers installés sur le domaine public route du Moulin à La Jaille-Yvon.
- Charge le Maire de rédiger une convention d'occupation de domaine public d'une durée de 3 ans qui sera validée par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

- SIEML : EXTENSION DU RESEAU BASSE TENSION POUR L'ALIMENTATION D'UNE AIRE DE REPOS PRES DU CAMPING

Délibération n°2023.11.21-06

Le Maire indique au conseil municipal que pour pouvoir mettre en place la guinguette, un devis a été demandé au SIEML pour l'extension du réseau basse tension. Le coût s'élève à 12 918,00 € dont 8 342,00 € pris en charge par le SIEML donc un reste à charge de 4 576,00 € pour la commune.

Le conseil municipal ;

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies ;

Vu le détail estimatif des travaux d'alimentation en énergie basse tension du projet situé route de La Mayenne à La Jaille-Yvon pour un montant de 12 918,00 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus par règlement sur présentation des appels de fonds des sommes dues par le SIEML, du montant HT de 4 576,00 €

Nature des travaux : 11 Extension BT < 36 KVA domestique

Travaux SIEML	Financement SIEML (Frais de dossiers inclus)	Participation de la commune
Basse Tension (Extension)	8 342,00 €	4 576,00 €
TOTAL Net de taxe	8 342,00 €	4 876,00 €

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

- Marché de construction de l'école - Lot 11 - Terrassement-VRD - avenant n°2 signé le 05/10/2023 pour la prolongation du marché de 12 semaines pour tenir compte de la saisonnalité pour la réalisation des plantations, soit jusqu'au 03/11/2023.
- Acceptation le 31/10/2023 du devis de « Entre Loire et Coteau » de 980,00€ HT soit 1 176,00 €TTC pour une analyse de la paroi le long du halage suite aux travaux de purges mécaniques. Le Département a alerté la commune sur l'état du coteau : il faudrait élaguer et faire tomber les arbres qui menacent. Une demande de subvention sera à réaliser au Département à hauteur de 30 % du coût de l'étude réalisée par le géologue. Il faudra peut-être poser un grillage pour maintenir le coteau. Un éboulement a également été constaté à la station d'épuration. Le géologue conseille de réaliser une purge.
- Acceptation le 08/11/2023 du devis n°Doc 609339 de l'entreprise COLAS pour la réalisation de 3 places de stationnement rue de la Fleur de Lys pour un montant de 3 562,18 € HT soit 4 274,62 € TTC. Le stationnement sur la partie haute n'était pas prévu donc cela a été demandé (terrassement, caniveau, enrobé, marquage). Lors des travaux, il a été constaté que le réseau eaux pluviales était cassé. La CCVHA va prendre en charge les travaux de réparation qui devraient être pris en charge en année n+1 à hauteur de 50 % par la commune dans les attributions de compensation.

- Questions diverses

- **Travaux du lotissement Les Jardins de La Falaiserie** : la phase définitive s'achève avec l'enrobé qui doit être terminé la semaine 48.

- **Désignation d'un assistant de prévention** : un assistant de prévention doit être désigné dans chaque commune pour conseiller et assister l'employeur dans les domaines de la protection de la santé, de l'hygiène et de la sécurité. Il a été décidé de mutualiser cette fonction avec les communes de Chambellay, Chenillé-Champteussé, La Jaille-Yvon, Montreuil-sur-Maine et le SIUP. Mme Stéphanie MASSERON, agent de Chenillé-Champteussé s'est portée volontaire pour remplir cette fonction. Elle a donc été désignée assistant de prévention avec un temps consacré de 2h par mois par commune. Une convention sera signée entre les communes et le syndicat.

- **Santé communale** : l'assurance AXA propose la mise en place d'une santé communale par la signature d'une convention avec la commune qui s'engagerait à prêter une salle pour une réunion publique, et à communiquer sur cette action. En contrepartie l'assureur propose aux habitants qui ne disposent pas de la mutuelle employeur une réduction sur les contrats qu'ils proposent. Le conseil municipal trouve gênant de mettre en avant commercialement une assurance. Cela ne fait pas partie des missions d'une commune.

- **Eclairage public** : il est convenu que l'éclairage public soit éteint le soir à 21h30. Deux points lumineux restent éclairés : un lampadaire sur le bâtiment de l'ancien commerce et le lampadaire situé au carrefour de la rue St Loup et de la rue des Ventons. Il est demandé que les spots qui éclairent l'église soient totalement éteints.

- **Courrier de M. et Mme VAUTHIER** : le Maire donne lecture du courrier du 20 novembre de M. et Mme VAUTHIER domiciliés chemin de la Basse Vallée, par lequel ils se plaignent des nuisances sonores générées par l'activité accrobranche l'été : bruit lors de l'utilisation des tyroliennes, passage bruyant de groupes se rendant ou revenant d'activités, enceintes connectées... M. et Mme VAUTHIER ont alerté à plusieurs reprises Anjou Sport Nature l'été dernier. Des panneaux demandant le respect du voisinage ont été mis en place ainsi que des navettes. Le conseil municipal convient que ce sujet n'est pas simple. Il faut faire en sorte que la communication se fasse entre l'association et M. et Mme VAUTHIER. Il est proposé de remettre des panneaux, de solliciter Anjou Sport Nature pour redonner la consigne à ses clients de faire moins de bruit au retour d'activité. Il peut être demandé aux personnes du voisinage si elles ressentent également cette gêne et organiser une réunion entre les différents intervenants.

- **Service public de fourrière animale** : par courrier du 3 octobre 2023, le Maire d'Angers informe mettre fin à compter du 1^{er} avril 2025 à la délégation de service public avec la S.P.A.A.

qu'elle partage avec 140 communes du département. Ce service ne sera à l'avenir réservé qu'aux communes de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Cette question va être évoquée à la CCVHA pour voir comment mutualiser ce service à l'avenir.

- **Projet d'épicerie solidaire** : Mme Charlène FOUCHER dont la famille est originaire de La Jaille-Yvon, souhaiterait s'installer sur la commune et développer un projet de micro-ferme maraîchère sur un terrain familial. Elle recherche une location. Ayant eu connaissance de la fermeture du commerce, elle a envoyé un projet d'épicerie participative avec le site « monépi.fr » : adhésions d'habitants réalisant des permanences. La mise en place nécessite au moins 50 adhérents. Il faudrait mobiliser du monde. Le conseil municipal pense que cela serait compliqué à mettre en place à La Jaille-Yvon et pourrait générer une concurrence avec la vente en vrac le mercredi. Il est préférable de bien faire fonctionner le marché du mercredi après-midi.

- **Rencontre avec Anjou Sport Nature** : une rencontre a eu lieu entre la commission DSP et Anjou Sport Nature le 16 novembre. La réunion s'est bien passée. Il y a eu une confirmation de la volonté de travailler avec la commune. Il a notamment été question de la gestion de la station avec la mise en place de la guinguette, à savoir comment se ferait le partage des frais. Il y aurait un accord pour une participation financière à la hauteur de la consommation. De même, qui entretiendra l'aire de pique-nique s'il y a la guinguette ?

- **SIUP Chambellay/La Jaille-Yvon** : M. Jérémie DERSOIR a été élu président du SIUP et M. Vincent REBILLARD vice-président.

- **CCVHA -Commission finances** : Il a été confirmé le reversement de 14 688 € d'IFER à la commune pour les éoliennes. Il a été question de la compétence assainissement et de l'harmonisation des prix de l'assainissement pour les habitants des 30 communes historiques de la CCVHA. Il était prévu que les prix convergent sur 10 ans, hors le réseau d'assainissement est souvent en mauvais état et ne respecte parfois pas les normes. L'investissement à prévoir est de l'ordre de 14 millions d'euros. Le tarif cible s'oriente vers 90 € pour l'abonnement et 2,10 € le m³ pour la consommation. La participation de raccordement à l'égout passerait de 1 120 € à 2 300 €, incluant le contrôle de bon fonctionnement.

- **CCVHA - Commission culture (Ghislaine BOURGEOIS)** : Lecture publique : tout le fonctionnement a été réexpliqué lors de la commission. La livraison de la bibliothèque est prévue pour janvier 2024.

- Date du prochain conseil municipal : mardi 19 décembre 2023.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 21 novembre 2023

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEGAS, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2023.11.21-01 : Travaux de restauration et de décoration de l'intérieur de la chapelle du cimetière
- 2023.11.21-02 : Expérimentation du compte financier unique
- 2023.11.21-03 : Budget principal : décisions modificatives n°1
- 2023.11.21-04 : Référent déontologue de l'élu local
- 2023.11.21-05 : Avis sur l'aménagement d'une guinguette en bord de rivière
- 2023.11.21-06 : SIEML : extension du réseau basse tension pour l'alimentation d'une aire de repos près du camping

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Jérémie DERSOIR</p> 
---	---